

Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie, le dimanche 5 Octobre à 8 heures du matin,
pour la session ordinaire d'Automne

Ordre du Jour

- 1^o Affaires diverses - Récompenses
- 2^o Budget primitif de 1931. Budgets vicinaux & communaux.
- 3^o Lotissements. - avis à donner -
- 4^o Aliénation de terrain par voie d'alignement
- 5^o Chambre de métiers. - Liste électorale. - Délégués
- 6^o Conseil de discipline des employés et ouvriers communaux. - Délégués
- 7^o Répartiteurs pour 1931 - Liste de présentation
- 8^o Etat des cotes irrécouvrables. - Rôles de 1929 -

Avis du Conseil

- 9^o Demandes d'allocations militaires
- 10^o Assistances.

A Recev. le 28 Septembre 1930

Le Maire

Ch. Rivière

Conseil Municipal

Séance du 5 Octobre 1930

L'an mil neuf cent trente, le cinq du mois
d'octobre, à huit heures du matin, le Conseil mu-
nicipal dûment convoqué par M. le Maire s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de M. Rivière Maire

Présents: M. M. Gar Marchant, Marchais,
Rivière Guérin, Cauveroy, Hervouet, Briegem,
Chicfaire, Grandjean, Boilly, Jutard, Roger,
Fabre, Martin, Bassis, Brémeau, Paon,
Marcheau, Chauvelon, Macé, Boutin, Anicholle
& Gurpuy

Absents M. M. Courmié & Rivay excusés.

M. Pavy est nommé secrétaire

Le procès-verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation.

Demandes d'allocations
Militaires.

M. le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'allocations militaires

Appelés 1^o M. Cornet & Prie' à la Grand-haie
le fils de la classe 1920 - avis favorable

2^o M. Morandean Melanie, à la Verreuil,
le fils de la classe 1929. avis favorable.

Réservistes 1^o Josquin épouse Lucas à la Petite-Lande,
le mari de la classe 1914, avis favorable.

Assistance aux Vieillards

M. le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance faites en conformité de la loi du 14 juillet 1905, & donne communication de la décision du Bureau de bienfaisance

Savoir

1^o Guillet Pierre, à l'Auffère,
admis pour 5 francs.

2^o Fleuret Josephine, à la Chaussée
admise pour 5 francs.

3^o Albert Constant, rue Nationale 120,
admis pour 5 francs

4^o Delle Louis, rue des Forges
non admis, titulaire d'une rente viagère de 1790^{fr.}

5^o Beton Margu épouse Pihéry, au Bourg,
admise pour 15 francs, allocation de l'Etat,

6^o Gallet Reine, au Port au Vlé,
admise pour 5 francs.

7^o Demyse Germaine, rue de la Gare,
admise pour 5 francs

8^o Redor V. Holaireau, à la Blouvière
admise pour 15 francs.

9^o Viry V. Corneteau, à la Blouvière
non admise

10^o Pacher épouse Solgrain, à Northouse

non admise son mari a une pension de 300^t de la C^d des Invalides, & son fils peut lui venir largement en aide.

1^{re} Madeleneau Aglae de Vaudry, a la G^d halle, admise pour 50 francs.

2^{de} Madeleneau Leon, a la G^d halle, ajourné a la prochaine reunion.

Assistance aux femmes
en couches.

Monsieur le Maire soumet au Conseil les demandes d'assistance aux femmes en couches.

1^{re} Mme Ganguy, née Fregeon Germaine au Landreau, non admise.

2^{de} Mme Quereau née Hillaireau, au Chatelier, admise

Chambre de métiers
Délégués

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir, conformément a la circulaire de M^r le Préfet en date du 24 août dernier, désigner un artisan maître & un artisan compagnon pour faire partie de la Commission communale chargée d'établir les listes électorales de la Chambre de métiers de la Loire Inférieure.

Le Conseil désigne :

Artisan maître: M^r Garen Auguste, menuisier, rue de la 1^{re} Lande.
Artisan Compagnon: M^r Fabrice Mareil, tourneur menuisier, rue de l'Industrie.

Conseil de Discipline
des employés Comm.
Délégués

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire de M^r le Préfet du 20 août 1930 relative a l'institution de Conseils de discipline pour les employés & ouvriers communaux,

Désigne pour la Commune de Rospo

1^{er} M^r Martin, conseiller municipal, délégué titulaire

2^o M^r Jubault, conseiller municipal, délégué suppléant; -

Répartiteurs pour
1931
liste de présentation

Monsieur le Maire invite le Conseil a vouloir bien faire ses propositions en vue de la nomination des répartiteurs pour 1931.

Le C. Préfet de la Loire Inférieure pour 1931

2
6
1930

2
6
1930

Le Conseil désigne

- 1^{re} partie -

Répartiteurs titulaires :

de la Commune	1 ^{er}	Marchais Jean Baptiste	entrepreneur	Bourg
	2 ^e	Hervault Eugène	propriétaire	St Julien
	3 ^e	Crémoneau Antoine	balayer	Haute Fle
	4 ^e	Héraud Louis	propriétaire	Charlier
	5 ^e	Huet Joseph	"	Sainte Lande
	6 ^e	Journée Elie	Jardinier	Carrie
hors Commune	1 ^{er}	Merlet	propriétaire	Sorinières
	2 ^e	Aubin J ^{rs}	houcter	Nantes St. Clair
	3 ^e	Vauchard Emile	propriétaire	Sorinières
	4 ^e	Corbiveau Armand	"	Bouffrenoy Les Amets

- 2^e partie -

Répartiteurs suppléants :

de la Commune	1 ^{er}	Brejeon Pierre	banneur	Chaussee
	2 ^e	Pereau Ferdinand	Cultivateur	Chapelle
	3 ^e	Hamon Eugène	Inst. en retraite	Troury
	4 ^e	Crémoneau Lucien	Capitaine	Haute Fle
	5 ^e	Ollivier Gilles	Inst. en retraite	me J. Troury
	6 ^e	Deniaud Henri	viveur	Morinière
hors Commune	1 ^{er}	Redo Michel	propriétaire	Nantes
	2 ^e	Aubin J ^{rs}	actyateur	Bouffrenoy ^{Ami Chabot}
	3 ^e	Figureau Paul	"	St Martin ^{Champ / Niome}
	4 ^e	Cerret Henri	propriétaire	Nantes

Etat des cotes irrécouvrables comprises dans les rôles de 1929.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil l'état des cotes irrécouvrables comprises dans les rôles de 1929.

Savoir :

Prestations	930 ⁺
Coût sur les chiens	35 ⁺

Total 965 francs

Le conseil après en avoir délibéré, y donne son entière approbation.

fran. 6703

fran. 6913

Réclamation de
M^r Bouyer
Instituteur
Ind^{re} de logement.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet du 10 juillet 1930 protestant contre le rejet du Conseil municipal du 15 juin 1930 et demandant, sur avis de M^r l'Inspecteur d'Académie, le vote d'une somme transaccionnelle de 1164⁺ et menaçant de l'inscrire d'office au budget en cas de nouveau rejet.

M^r Martin tient à faire connaître qu'il n'a aucun sentiment d'hostilité personnelle contre M^r Bouyer et contre le personnel enseignant en général - Mais il maintient intégralement ce qu'il a dit à la séance dernière, car il ne peut y avoir 2 catégories d'instituteurs; il propose de maintenir le vote.

M^r Caugeron insiste dans le même sens.

M^r le Maire propose de voter la motion suivante:

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la lettre de M^r le Préfet en date du 10 juillet 1930 le menaçant d'inscription d'office au budget de la somme de 1164⁺ réclamée par le rapport de M^r l'Inspecteur d'Académie en faveur de M^r Bouyer Instituteur à Pont Rousseau

Déclare n'avoir aucune animosité contre M^r Bouyer qui croit être en droit de faire la réclamation sus-indiquée, mais déclare aussi mettre autant d'acharnement à défendre les droits de la Commune que M^r Bouyer à faire valoir les siens.

Croire que M^r Bouyer n'a pas engagé l'affaire comme elle aurait dû l'être; que si la Commune n'a pas à intervenir dans les mutations du personnel de l'enseignement, elle a sans doute le droit d'être mise au courant par l'intéressé, de son impossibilité de trouver un logement dont le prix ne s'écarte pas trop de l'indemnité communale, qu'il n'est pas démontré que M^r Bouyer n'aurait pas pu trouver un logement à un prix inférieur à celui qu'il a payé pendant une année, attendu que M^r Allard, avec ses 4 enfants en a trouvé un à 2200⁺; que les archives communales ne contiennent rien de la correspondance échangée entre lui et le Maire de cette époque;

Ann. 2 1 13

qu'il apparaît seulement que M^r Douyer, une fois le local loué et occupé est venu monter à la Commune la Carte à payer et que celle-ci dans un but humanitaire, vu sa nombreuse famille, lui a alloué une allocation supplémentaire de 400⁺ une fois donnée.

Considérant que le cas Douyer n'est pas unique même à Rezé, et que M^r l'Inspecteur d'Académie a été induit involontairement en erreur,

Il faudrait que la solution à intervenir fût tranchée définitivement par une décision du Conseil d'Etat.

Pris M^r le Préfet d'intervenir auprès de M^r le Ministre de l'Instruction Publique pour que la question soit portée devant cette haute juridiction qui établirait une jurisprudence à laquelle d'avance il se soumet.

Est d'avis, présentement de rejeter la demande formulée par M^r le Préfet jusqu'à ce qu'une décision générale ait été prise par le Conseil d'Etat.

Regrette en même temps que l'Etat par une nouvelle loi ne prenne pas à sa charge le logement des Indiviteurs.

Adopté à l'unanimité.

Lettre de M^r Bossio.

Par lettre du 31 août M^r Bossio propose au Conseil

1^o d'acquiescer l'immeuble Guézin-Macé, qui se trouve en bordure sur la Voie publique (chemin rural N^o 11 de la Blardière à la Morinière,

2^o de donner à ce chemin le nom d'Aristide Briand.

Après en avoir délibéré le Conseil décide d'étudier la 1^{re} proposition de M^r Bossio; quant à la 2^{ème}, elle est rejetée.

M^r Marchais propose de donner à cette voie le nom de rue de la Paix.

Adopté.

Lettre de M^r Chédorze

M^r le Maire fait connaître qu'il a refusé la proposition de M^r Chédorze tendant à abandonner gratuitement à la Commune de Rezé, le sol de l'avenue en bordure de la voie ferrée et comprise dans le lotissement Jarreau.

Le Conseil approuve la décision de M^r le Maire.

Débit de tabac aux
Trois-Moulins.

Lettre de M^r le Préfet

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet faisant connaître, comme suite à la délibération du Conseil municipal du 6 juillet dernier que le dossier concernant la création d'un débit de tabac aux Trois-Moulins a été transmis avec avis favorable du Directeur des Contributions Indirectes, à l'Administration Centrale.

Assistances.

Comme suite à la délibération du Conseil municipal du 6 juillet dernier relative à l'augmentation des tarifs d'assistance, M^r le Maire donne lecture des différentes lettres de M^r les parlementaires de la Seine Inférieure.

Il attire l'attention de l'Assemblée sur celle de M^r Blanchet, député de St-Nazaire, qui fait remarquer qu'une loi récente (du 30 juin 1930) contient en son art. 25, des dispositions aux termes desquelles aucun supplément de charges ne peut résulter pour les Départements et les Communes, de la nouvelle réglementation relative à l'assistance.

Fête du Vin nouveau

M^r le Maire donne lecture de la lettre du Comité des Fêtes de Saint-Rusteau, invitant le Conseil municipal au vin d'honneur qui doit être servi au Café Boutin, à l'occasion de la Fête du Vin nouveau.

Bureau de poste de
Saint-Rusteau

M^r le Maire donne connaissance au Conseil de la communication qu'il a reçue de M^r le Recruteur des Postes, au sujet de l'acquisition par son Administration, de l'ancien hôtel Guillopin 54 rue J. Carnot en vue de l'installation du bureau de poste de Saint-Rusteau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Remis au Préfet
le 10

donne un avis favorable au transfert proposé.

Puits du Goulet

M^r le Maire met le Conseil au courant des travaux de construction d'un puits communal rue du Goulet par M. M. Bastier & Polge. Ces travaux sont tout à fait défectueux. Plusieurs Conseillers proposent de faire des observations à M^r le v^o communal à ce sujet et de lui faire part de vive-voix au moment de l'Assemblée Communale.

Adopté.

Budget primitif 1931.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le budget primitif de 1931, dressé par lui de concert avec la Commission des Finances et appuyé de tous documents utiles propres à justifier ses propositions.

Le Conseil municipal après avoir discuté article par article et contigné le résultat de ses votes au tableau ci-après a soumette à l'approbation de M^r le Préfet a arrêté comme suit

- 1° Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de : 1.739.401.⁶⁶
- 2° Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de : 1.739.165.⁵²

En conséquence, et la valeur du centime étant de 1032.¹⁴, le Conseil municipal vote pour 1931 les impositions énumérées au tableau ci-après :

Remis le 17/1/31
avec le budget de 1931
budget des impôts et de
desmin de l'arrondissement

N ^o du budget	Objet	Nombre de centimes votés	Produits
5	Cinq centimes sur les contributions foncière p. mob.	5	2681
6	Traitement du garde-champêtre	20. ⁷⁰	21365
7	Assistance aux Vieillards	26. ²⁰	27042
8	Assistance médicale gratuite	106. ⁷⁰	110130
9	Assistance aux familles nombreuses	30	300
10	Assistance aux femmes en couches	4. ⁴⁰	4540

10 ^{hr}	centimes pour insuffisance de revenus		211.50	218 267	
11	0.90 pour chim ^{gr}		0.90	929	
<i>Impositions extraordinaires</i>					
61	Remboursement de l'emprunt de 70.000 contracté au Crédit Foncier		2.80	3 922	3 954.72
62	" " 19.500		1.10	1 135	1 101.68
63	" " 13.600		70	722	768.84
63a	" " 200.000		17.10	17 650	17 680.74
63b	" " 600.000 C.N.R.M.		42.00	43 350	43 359.56
63c	" " 159.049 ⁰⁹		10.00	10 320	10 290.00
63d	" " 11.800		0.80	825	764.00
63e	" " 830.000		52.00	53 670	53 700.00
<i>Total</i>			503.20	516 828	

Le Conseil vote en outre trois journées de prestations pour les chemins vicinaux ordinaires et 8 centimes sur le principal de la contribution des patentes.

Taxes Municipales.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal pour 1931, les taxes suivantes:

1^o Licence à la charge des Commerçants de boissons en détail 22.50

2^o Taxe de 11% sur les véhicules automobiles, cycles car 9 mois

Taxe sur le colportage. - Le Conseil municipal renouvelle pour 1931, la taxe sur le colportage dont le tarif est fixé comme suit:

1^o 1 franc par jour, si les objets offerts à la vente sont transportés par voiture automobile ou attelée.

2^o 0.50 par jour, si les objets offerts à la vente sont transportés: soit par baladeuse, soit par brayette, soit à dos d'homme ou à bras.

Cette taxe sera recouvrée par le garde-champêtre de la commune

renu à M. D

renu à M. D

Le Conseil municipal vote les augmentations de traitements ci-après aux employés communaux, à compter du 1^{er} janvier 1931.

1 ^o	Marchais	secrétaire	3000 ⁺
2 ^o	Rausteau	secrétaire adjoint	1750 ⁺
3 ^o	Colmy	employé	300
4 ^o	Orty	garde champêtre	600 ⁺
5 ^o	Jovin	"	600 ⁺
6 ^o	Bourjand	"	600 ⁺
7 ^o	Rausteau	comptable	600 ⁺
8 ^o	Chabot	"	180 ⁺
9 ^o	Chuan	"	180 ⁺

D'autre part le Conseil décide que la commune versera au personnel employé les mêmes charges de famille que l'Etat.

Le Conseil inscrit aussi au budget le montant des cotisations (patronales et ouvrières) pour tous les employés communaux assujettis à la loi sur les assurances sociales.

Pour 1930, il vote un crédit total de 1560⁺ qui sera prélevé sur les fonds disponibles de la commune. (2^e Trimestre 1930) voir délibération

ci-après
Entièrement des immanducés. Le crédit inscrit au budget primitif de 1931 (art 73) Entièrement des loyers et immanducés est porté à 28.000⁺, le montant de l'adjonction est de 22.000⁺. Si il y a économie sur ce chapitre, une gratification pourra être allouée aux gardes-champêtres chargés de la surveillance des dépôts clandestins.

Ouverture de crédit - Assurances sociales. M. le Maire expose au Conseil que le montant de la cotisation patronale résultant de l'application de la loi sur les Assurances sociales sera de 780⁺ pour les employés communaux assujettis à ladite loi (pour le 2^e trimestre 1930). Il demande au Conseil de bien vouloir voter sur les fonds disponibles de la commune un

non. 2/10

d'égalé somme.

Adopté

Le Conseil vote également, sur les fonds disponibles de la commune, à titre de supplément de traitement, aux employés assujettis à la loi sur les assurances sociales, un crédit de 780 francs.

Chemin rural 56⁹/₁₀

Emprunt de 11.800⁺

Réalisation

Art 1^{er}. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts & Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5%, l'emprunt de la somme de 11.800⁺ que la commune est admise à contracter par arrêté préfectoral du 30 avril 1930 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1931, au moyen de 0.80

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Art 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Créancier public, au crédit du Créancier Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité, qui disposera à cet effet d'un délai d'une année à dater de l'intervention du traité.

Art 3. Au cas où la commune aurait besoin de la dite somme de 11.800⁺ avant le 1^{er} janvier 1931, elle en paierait les intérêts à compter du jour du versement des fonds. Lesdits intérêts seront prélevés sur les fonds disponibles de la commune, & seront l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Art 4. L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes semestriels.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds, comme il vient d'être dit à l'art 2, et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur général de la Caisse des dépôts & Consignations.

Cependant, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant d'une ristourne, au taux de 5% sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts.

2
remis le 17/10

7

7

- ci-dessus visé jusqu'à la date effective de réalisation.
- Art 4. - Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des dépôts & consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du recensement des finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué six mois avant l'échéance.
- Art 5. - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.
- Art 6. - La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le dit emprunt.
- Art 7. - La Commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des ressources affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.
- Dans tous les cas, les remboursements anticipés comporteront le paiement par la Commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé avant l'échéance. Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

Abattoir intercommunal
Remboursement
par anticipation du solde
restant dû à la St^e
sur le prix d'acquisition

Vote d'un emprunt.

M. le Maire fait connaître au Conseil, que par lettre du 22 Mai 1930, M. le Maire de Nantes Président du Syndicat intercommunal de Nantes. Ref. a exposé qu'aux termes du traité passé par le Syndicat intercommunal, avec la Société des Abattoirs Industriels & Entrepôts Trigonifuges de l'Est, ^{de dit syndicat} avait la faculté de se libérer par anticipation à toute époque, après un préavis de 6 mois, de la somme restant due sur le prix d'acquisition de l'Abattoir.

Le taux d'intérêt étant de 6.50%, le Syndicat avait tout avantage à user de cette faculté, aussi l'Administration Municipale de Nantes a-t-elle décidé de demander

2
permis le 21
7

au Conseil Municipal d'approuver ce remboursement.
Par la dite lettre, M. le Maire des Vantes, assistant
comme Président du Syndicat a proposé à la commune
de Repé de donner son accord à la détermination sui-
vante :

Le Comité du Syndicat Intercommunal de
Vantes Repé, étant donné la diminution du loyer
de l'ajout, approuve le remboursement par anticipa-
tion, du solde restant à devoir à la Société des
Abattoirs Industriels et Entrepôts frigorifiques de
l'Ouest, sur le prix d'acquisition de l'abattoir
de Vantes Repé.

Cette somme s'élèvera au 31 Décembre 1930
dont à laquelle le remboursement pourra être effectué,
à 2.650.818.⁰⁹, dont 6% à la charge de la
Commune de Repé soit 159.049.⁰⁹

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que
cette proposition lui a déjà été soumise dans sa
séance du 15 Juin dernier, et que le principe du rem-
boursement anticipé a été voté à l'unanimité.

Il invite ensuite le Conseil à vouloir bien
en délibérer.

Le Conseil, considérant que l'opération dont
il s'agit paraît avantageuse pour la commune,
mais considérant d'autre part que la commune
n'a actuellement aucune ressource disponible pour
effectuer le paiement de la dite somme de 159.049.⁰⁹

Décide de contracter un emprunt de 159.049.⁰⁹
à la Caisse des Dépôts & Consignations.

La valeur du centime ^{com. d.} étant de 1032.¹⁴, et le
montant de l'annuité étant de 10290⁺

Le Conseil Municipal vote une imposition
extraordinaire de 10^{com. d.} au taux de 6.47% pendant 30
années pour rembourser cet emprunt.

La dite somme de 159.049.⁰⁹ devant être versée
au Trésorier du Syndicat, dans le courant du mois de
Décembre 1930, le Conseil Municipal votera en temps
opportun, sur les fonds disponibles de la Commune de
l'exercice 1930 un crédit égal au montant de l'intérêt

de la somme prêtée, à compter du jour du versement des fonds jusqu'au 1^{er} Janvier 1931

Est la signature du traité à intervenir avec M^r le Directeur Général de la Caisse des Dépôts & consignations que M^r le Maire est autorisé à signer, le Conseil Municipal prendra ses dispositions pour demander l'ouverture au budget de 1930, d'un crédit de :
159.049.⁵⁰ qui proviendra de l'emprunt ci-dessus désigné.

Emprunt de 159 049.⁵⁰
Realisation

Comme suite à la délibération ci-dessus, Monsieur le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de 159.049.⁵⁰ que la Commune va être admise à contracter suivant arrêté de M^r le Préfet de la Loire-Inférieure (dont copie sera jointe à la présente délibération) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1931 au moyen de dix centimes extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Art 2.

Le montant de l'emprunt sera versé au Créancier public, au crédit du Créancier-Porteur général du département, et pour le compte de la Commune, en une seule fois, dans le courant du mois de Décembre 1930.

Art 3.

L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes Semestriels.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur Général de la Caisse des dépôts & consignations.

Pour la période comprise entre la date du versement des fonds et le 1^{er} Janvier 1931, la Commune votera le crédit nécessaire pour régler les intérêts y afférents.

Art 4.

22
Prennis le 17/10

9

Les remboursements doivent, en principe être faits à Paris, à la Caisse des dépôts & consignations. Cependant la Commune (etc* (la date comme la délibération inscrite à la page 127) -

Emprunt de
(800.000^{fr})
pour divers travaux

- 1^o Ecole de Rayon
- 2^o Constⁿ du chemin rural
numéro N° 12
- 3^o Parage rue S.C. et Nationale.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 6 Juillet 1930 le Conseil municipal a voté la construction d'un groupe scolaire à Rayon.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 774.664.^{fr}88

Toutes les pièces du projet (plans & devis) sont actuellement soumises à l'approbation de l'Autorité Supérieure.

M. le Maire fait ensuite connaître à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de mettre à exécution le projet de construction du chemin rural reconnu N° 12 de Maupestruis.

Ce chemin qui relie le village de Maupestruis à la route Nationale N° 23 est redouté depuis de nombreuses années par les habitants de la commune, qu'il y a lieu de leur donner satisfaction.

La dépense incombant à la commune est évaluée approximativement à 40.000^{fr}.

En outre par délibération, du 8 Décembre 1929, le Conseil municipal a pris l'engagement de participer pour la somme de 45.000^{fr} dans les frais de parage des rues Sadi Carnot & Nationale à Paris Roussau.

Un acompte de 30.000^{fr} ayant pu être prélevé sur les disponibilités budgétaires a été versé à l'Administration des Ponts & Chaussées pour ce travail, il reste encore dû 15.000^{fr}.

Qu'il importe d'assurer au moyen d'un emprunt la création des ressources nécessaires pour subvenir à la dépense totale qui s'élève à 829.664.^{fr}88

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Considérant qu'il résulte de la situation financière dressée par le Receveur Municipal, que la Commune n'a aucune ressource actuellement disponible pour la réalisation des projets dont il s'agit, ainsi que pour le règlement de la somme de 15.000⁺ due à l'Administration des Ponts & Chaussées.

Qu'il y a lieu dès lors de recourir à la voie de l'emprunt pour couvrir la totalité de la dépense.

Par ces motifs

Décide de contracter un emprunt de 830.000⁺ à la Caisse des Dépôts & Consignations.

La valeur du centime communal étant de 1032.14 et le montant de l'annuité étant de : 53.700⁺

Le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire de 52 centimes au taux de 6.47% pendant 30 ans, pour rembourser cet emprunt.

Service Vicinal
Budget primitif de
1931

Monsieur le Maire communique au Conseil le budget primitif de 1931 du Service Vicinal

Le Conseil après en avoir délibéré

Vu la loi du 21 mai 1836

Vu les propositions présentées par M. M. les Ingénieurs du Service Vicinal

Vu l'avis de mise en demeure de M. le Préfet en date du 21 avril 1930

Adopte les propositions de M. M. les Ingénieurs du Service Vicinal relativement au contingent pour les chemins de grande Communication

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le Service des chemins vicinaux pendant l'année 1931 le tout conformément aux indications du Service Vicinal

Recettes	Dépenses
142.688 ⁺	126.085 ⁺

Budget des chemins vicinaux reconnus

Le Conseil vote le budget des chemins ruraux communaux tel qu'il est présenté par M. l'ingénieur du Service Vicinal

Recettes.	Dépenses
19 603 ⁺	19.603 ⁺

Lotissements.
N° des Nandorés.

M. le Maire soumet au Conseil le projet de lotissement dit du "Grand Bois" aux Nandorés. Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu la décision de la Commission des Travaux Publics

Donne un avis favorable au projet présenté sans réserve qu'en ce qui concerne l'éclairage par l'électricité et l'extension de la canalisation du gaz, il n'en résulte aucune obligation financière quelconque pour la Commune.

La notice programme devra être modifiée en ce sens.

2
Nandorés le 23/5
La notice programme a été modifiée en ce sens

2: de la Haussais

M. le Maire communique ensuite au Conseil le projet de lotissement de la propriété Cherreuil à la Haussais.

Le Conseil

Vu la décision de la Commission des Travaux Publics

Donne un avis favorable à ce projet, mais en ce qui concerne seulement la partie du lotissement longeant le chemin de P^{te} Com. N° 3.

Pour l'autre partie il donne un avis défavorable attendu que le chemin de la Galamicière n'est pas en état de viabilité. Même observation qu'à la délibération précédente pour l'éclairage par l'électricité.

Par lettres des 6 et 30 septembre dernier dont il est donné lecture M. Bonnet, marchand de bestiaux à Rayon demande l'acquisition d'un terrain communal au dit village de Rayon.

Après en avoir délibéré le Conseil, sur la proposition de M. le Maire renvoie cette affaire à la Commission des Travaux Publics.

Il ajourne ensuite la question concernant l'aliénation par voie d'alignement, en faveur de

Haussais le 23/5
La notice programme a été modifiée en ce sens
Aliénation de terrains

M. Marchéau au Chêne-Gala, d'un excédent
 du chemin de g^{de} O^m N^o 58, au dit lieu du Chêne-Gala,
 La superficie de cet excédent est de 9.^{m2} 75 et le
 prix du m² a été fixé à 10^t par le Service Vicinal.

Avant de se réunir en comité secret pour les
 demandes d'assistances, M. le Maire se fait l'inter-
 prète de l'assemblée pour adresser ses félicitations à
 M. Marchais Secrétaire de la Mairie depuis 30 ans,
 et auquel la médaille d'honneur des employés com-
 munaux vient d'être décernée. Sur la proposition
 de M. Parn pour donner une preuve palpable de
 la satisfaction du Conseil, une gratification an-
 nuelle de 15 francs sera attachée à l'obtention de
 la médaille.

M. Cheffaine adjoint remet ensuite, à titre
 d'encouragement familial, un livret de Caisse d'épar-
 gne de 500^t à la jeune Blle de Bretemoult.

Enfin M. le Maire félicite M. V. Charpentier
 de la Croix Médard qui vient d'obtenir de l'Académie
 Française un prix de vertu de 2000^t.

La séance est levée à 11h 15.

M. Léprieux & Marchais → forger
 Hervé
 Fancher
 Bosis
 Macé
 J. Langrepp
 Breyer
 Pally
 Andromme
 L. Jubard
 Marchais
 Chamet
 J. Guerin
 ch. Poiry
 Habrie
 J. Guerin
 Poiry